

Fiche 2 : Ventilation régionale des PEC « tous publics », PEC Jeunes, CIE Jeunes et principes de gestion

1. Détermination des moyens relatifs aux contrats unique d'insertion : PEC « tous publics », PEC Jeunes et CIE Jeunes

1.1 Répartition des enveloppes physico-financières

La présente circulaire met en œuvre deux engagements portés dans le plan « #1jeune1solution :

- l'atteinte de 20 000 PEC ciblés sur des jeunes de moins de 26 ans en 2020. Les PEC déjà prescrits depuis le début de l'année au bénéfice de ces publics sont pris en compte dans l'atteinte de cet objectif ;
- la signature de 10 000 CIE ciblés sur les jeunes de moins de 26 ans d'ici la fin de l'année 2020.

La prise en compte de ces engagements et des prescriptions réalisées en 2020 conduit à une nouvelle ventilation des enveloppes régionales physico-financières de PEC « tous publics », précisée dans le tableau ci-après :

	Moyens indicatifs des PEC		
	Volumes indicatifs	AE	CP
Auvergne-Rhône-Alpes	3 680	14 246 791	7 624 415
Bourgogne-Franche-Comté	2 807	10 864 828	5 814 500
Bretagne	1 851	7 163 466	3 833 652
Centre-Val de Loire	1 710	6 620 405	3 543 024
Corse	322	1 246 070	666 856
Grand-Est	5 441	21 061 335	11 271 336
Hauts-de-France	7 071	27 372 562	14 648 898
Île-de-France	4 633	17 935 800	9 598 652
Normandie	2 783	10 772 044	5 764 845
Nouvelle-Aquitaine	6 308	24 419 223	13 068 368
Occitanie	4 618	17 876 846	9 567 102
Pays de la Loire	2 045	7 916 819	4 236 822
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 743	26 103 078	13 969 512
France Métro	50 013	193 599 266	103 607 983
Guadeloupe	761	3 574 395	1 756 024
Guyane	1 012	4 754 716	2 335 891
La Réunion	8 801	41 353 917	20 316 297
Martinique	1 187	5 577 775	2 740 242
Mayotte	1 159	5 445 805	2 675 408
Saint-Pierre-et-Miquelon	29	136 261	66 942
Outre-Mer	12 949	60 842 870	29 890 805
Total général	62 962	254 442 136	133 498 787

Les volumes notifiés ci-dessus sont calculés à partir de l'ensemble des prescriptions PEC réalisées en 2020 et arrêtées au 15 août (semaine 33). Une projection a ensuite été réalisée jusqu'au 31 décembre 2020, sur la base du rythme observé en 2019 entre le 15 août et le 31 décembre, en excluant les prescriptions observées pour les jeunes, ces dernières faisant désormais l'objet d'un suivi dans une enveloppe dédiée.

Les 20 000 PEC Jeunes font l'objet d'une enveloppe distincte, dont la ventilation régionale est déclinée ci-après :

	Volumes indicatifs des PEC jeunes		
	Volumes indicatifs	AE	CP
Auvergne-Rhône-Alpes	922	6 013 258	1 143 526
Bourgogne-Franche-Comté	493	3 214 345	611 264
Bretagne	320	2 085 547	396 603
Centre-Val de Loire	324	2 110 725	401 391
Corse	58	377 665	71 820
Grand-Est	966	6 298 605	1 197 790
Hauts-de-France	1 284	8 371 563	1 591 999
Île-de-France	892	5 820 230	1 106 818
Normandie	636	4 145 917	788 419
Nouvelle-Aquitaine	1 006	6 562 970	1 248 063
Occitanie	1 053	6 869 298	1 306 317
Pays de la Loire	306	1 993 229	379 047
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 105	7 204 999	1 370 156
France Métro	9 363	61 068 350	11 613 213
Guadeloupe	170	1 108 995	210 895
Guyane	305	1 989 675	378 371
La Réunion	1 607	10 480 788	1 993 105
Martinique	131	855 360	162 662
Mayotte	388	2 532 579	481 614
Saint-Pierre-et-Miquelon	17	110 874	21 085
Outre-Mer	2 619	17 078 271	3 247 732
Total général	11 982	78 146 622	14 860 945

A l'objectif final de 20 000 PEC Jeunes ont été déduits les 8 019 contrats prescrits mi-août. Aussi, restent à prescrire 11 982 PEC Jeunes.

A ce total, ont été appliqués les poids respectifs de l'OM et de la France métropolitaine dans les notifications de PEC de début d'année.

A l'intérieur des enveloppes Métropole et Outre-mer, les contrats sont répartis selon la part de PEC Jeunes observés en 2019.

Enfin, les 10 000 CIE Jeunes font également l'objet d'une répartition précisée dans le tableau suivant :

	Volumes indicatifs des CIE jeunes		
	Volumes indicatifs	AE	CP
Auvergne-Rhône-Alpes	841	4 905 178	1 092 560
Bourgogne-Franche-Comté	353	2 058 548	458 513
Bretagne	353	2 055 367	457 805
Centre-Val de Loire	314	1 830 398	407 696
Corse	33	193 740	43 153
Grand-Est	697	4 061 928	904 738
Hauts-de-France	1 070	6 236 302	1 389 050
Île-de-France	932	5 434 236	1 210 401
Normandie	471	2 748 052	612 091
Nouvelle-Aquitaine	759	4 423 782	985 336
Occitanie	801	4 669 217	1 040 004
Pays de la Loire	486	2 831 199	630 610
Provence-Alpes-Côte d'Azur	706	4 116 261	916 840
France Métro	7 815	45 564 209	10 148 797
Guadeloupe	272	1 585 367	353 118
Guyane	226	1 315 311	292 967
La Réunion	1 263	7 364 469	1 640 333
Martinique	178	1 036 893	230 953
Mayotte	225	1 313 071	292 468
Saint-Pierre-et-Miquelon	21	122 434	27 270
Outre-Mer	2 185	12 737 543	2 837 111
Total général	10 000	58 301 753	12 985 908

Comme pour les PEC jeunes, les poids de la métropole et de l'Outre-mer dans les enveloppes notifiées en début d'année ont été appliqués. Au sein des enveloppes (métropole et Outre-mer), la répartition des CIE a été réalisée en tenant compte des critères suivants :

<u>Nature des critères</u>	<u>Poids du critère dans le calcul des enveloppes régionales</u>	<u>Source</u>
Nombre de DEFM ABC de - 26 ans	25%	DARES, ML
DELD ABC ≥ à 1 an de - de 26 ans	25%	DARES
Niveau de formation V bis et VI de – de 26 ans	25%	DARES, ML
Prescriptions PEC 2019	25%	SD DGEFP

Les enveloppes attribuées aux PEC Jeunes et aux CIE Jeunes sont fongibles : la programmation régionale devra indiquer la répartition opérée entre les CIE Jeunes et les PEC Jeunes, dans le respect de la cible globale allouée à chaque région sur ces deux dispositifs cumulés. A l'inverse, ces crédits ne peuvent être fongibilisés vers des PEC ou des CIE « tous publics ».

Ces différentes enveloppes physiques (PEC « tous publics », PEC Jeunes et CIE Jeunes) sont calibrées sur des enveloppes financières à l'intérieur desquelles les préfets de région détermineront leur programmation effective.

1.2 Paramètres financiers

S'agissant des CIE Jeunes, l'adéquation entre la réalisation des enveloppes physique et financière repose sur les paramètres moyens suivants :

- une durée hebdomadaire de 30 heures ;
- une durée des contrats de 9 mois ;
- **le taux de prise en charge par l'État de ces contrats sera unique et s'élèvera à 47 %. Seules la durée des contrats et la durée hebdomadaire sont susceptibles d'être modulées dans l'arrêté préfectoral.**

S'agissant des PEC « tous publics » et des CIE « tous publics » prescrits dans les DOM et les territoires expérimentateurs (hors jeunes), **les paramètres de prise en charge moyens restent identiques à ceux fixés dans la circulaire du 28 février 2020** relative au fonds d'inclusion dans l'emploi.

Enfin, s'agissant des PEC « Jeunes », les paramètres applicables sont ceux des PEC « tous publics », **à l'exception du taux de prise en charge par l'État qui s'élève à 65 % et qui est unique**. Les autres paramètres moyens retenus pour l'adéquation entre la réalisation des enveloppes physiques et financières sont les suivants :

- une durée de contrat de 11 mois ;
- une durée hebdomadaire de 20h.

Compte-tenu de la temporalité des CIE Jeunes et des PEC Jeunes en gestion 2020, il n'est pas tenu compte, pour le calcul de leur enveloppe, d'une part de 15 % de contrats cofinancés par les conseils départementaux.

Toutefois, lorsque les conseils départementaux souhaitent s'engager dès cette année à cofinancer les PEC Jeunes et les CIE Jeunes pour des BRSA, il convient de prendre les mesures suivantes :

- l'arrêté préfectoral avec la définition des taux de prise en charge de l'Etat réservé aux BRSA pour chacun de ces dispositifs ;
- la CAOM avec le niveau d'engagement du CD pour chaque mesure (PEC « tous publics », PEC Jeunes, CIE Jeunes).
- l'annexe financière à la CAOM sera modifiée pour permettre à chaque CD de décliner son niveau d'engagement par type de contrat.

Dans la mesure où il est attendu une publication rapide de l'arrêté préfectoral, afin de garantir le déploiement immédiat des PEC Jeunes et des CIE Jeunes, la fixation du taux de prise en charge des PEC Jeunes BRSA et des CIE Jeunes BRSA dans l'arrêté préfectoral et les négociations autour du niveau d'engagement des conseils départementaux pour chacun de ces dispositifs (signature d'un avenant ou d'une nouvelle CAOM) n'apparaissent pas prioritaires cette année. Un arrêté rectificatif ultérieur pourra le cas échéant venir préciser ces taux de prise en charge.

La mobilisation des conseils départementaux au sujet du cofinancement des PEC Jeunes et des CIE Jeunes fera néanmoins l'objet d'une attention soutenue dans le cadre de la négociation des CAOM pour 2021.

En outre, le 1^{er} semestre 2020 a correspondu à des circonstances exceptionnelles qui n'ont pas toujours permis l'actualisation des arrêtés préfectoraux, ce qui a parfois conduit à une maîtrise insuffisante des paramètres moyens contenus dans la circulaire. **L'équation budgétaire permettant de financer 10 000 CIE Jeunes et 20 000 PEC Jeunes en cette fin d'année repose sur un strict respect des paramètres moyens exposés ci-dessus.**

Enfin, il est rappelé que les nouveaux taux uniques prévus pour les PEC Jeunes et les CIE Jeunes **ne seront applicables qu'à compter de la publication des arrêtés préfectoraux**, qui devront tirer au plus vite les conséquences de ces nouvelles orientations.

Dans l'attente de ces arrêtés, les PEC Jeunes validés après la publication de la présente circulaire seront affectés aux enveloppes qui leur sont dédiées mais au taux des arrêtés alors en vigueur et les CIE Jeunes ne pourront être validés.

Ces arrêtés préfectoraux pourront également utilement tirer les conséquences de la loi du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Pour rappel, cette loi permet, pendant la période de référence du 12 mars 2020 au 10 janvier 2021 inclus, de renouveler ou de prolonger un contrat unique d'insertion en dépassant la durée maximale totale de 24 mois fixée par le code du travail, et ce dans la limite d'une durée totale de 36 mois (voir questions-réponses communiqué par la DGEFP sur l'application de cette loi). Ils permettront de régulariser la situation et de mettre fin à la procédure dérogatoire mise en place.

2. Prescription de CIE « tous publics »

En dehors des contrats initiative emploi destinés aux jeunes financés dans le cadre du plan de relance, la prescription de contrats dans le secteur marchand (CIE) n'est autorisée que :

- (i) par les conseils départementaux dans le cadre des CAOM, sous réserve que le coût soit nul pour l'Etat d'une part, et que les conseils départementaux s'engagent d'autre part à cofinancer à bon niveau des PEC ;
- (ii) dans les DOM, dans le strict respect de l'enveloppe financière allouée par la présente circulaire au titre des parcours emploi compétences ;
- (iii) sur des territoires délimités, à des fins expérimentales dans les départements du Nord et des Pyrénées-Orientales.

Aussi, en dehors de ces cas dérogatoires, aucun contrat initiative-emploi (CIE) ne sera prescrit en 2020.

3. Principes de fongibilité dans le cadre du Fonds d'inclusion dans l'emploi

Les principes afférents à la fongibilité entre les différentes lignes du fonds d'inclusion dans l'emploi en 2020 déterminés en début d'année 2020, restent inchangés : 0,8 % de la somme des AE attachés à l'enveloppe notifiée pour l'IAE et les PEC « tous publics » peuvent faire l'objet d'une fongibilité pour financer les initiatives territoriales ainsi que le développement des clauses sociales.

En outre, les enveloppes consacrées aux PEC Jeunes et aux CIE Jeunes sont fongibles.